



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-290

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-008 - FL ISBERGUES 10 04 (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-04-009 - FL NOEUX 10 04 (2 pages)	Page 6
R32-2018-10-04-011 - SSIAD ANZIN ST AUBIN 10 04 (4 pages)	Page 9
R32-2018-10-04-012 - SSIAD ARRAS CROIX ROUGE 10 04 (4 pages)	Page 14
R32-2018-10-04-019 - SSIAD AUBIGNY 10 04 (4 pages)	Page 19
R32-2018-10-04-015 - SSIAD BETUNE SANTELYS 10 04 (4 pages)	Page 24
R32-2018-10-04-024 - SSIAD BOIRY ST MARTIN 10 04 (4 pages)	Page 29
R32-2018-10-04-016 - SSIAD BRUAY SIVOM 10 04 (4 pages)	Page 34
R32-2018-10-04-020 - SSIAD BULLY 10 04 (4 pages)	Page 39
R32-2018-10-04-013 - SSIAD ECOUST 10 04 (4 pages)	Page 44
R32-2018-10-04-021 - SSIAD FREVENT 10 04 (4 pages)	Page 49
R32-2018-10-04-017 - SSIAD LILLERS 10 04 (4 pages)	Page 54
R32-2018-10-04-023 - SSIAD LOCON 10 04 (4 pages)	Page 59
R32-2018-10-04-022 - SSIAD RELY 10 04 (4 pages)	Page 64
R32-2018-10-04-018 - SSIAD ST POL 10 04 (4 pages)	Page 69
R32-2018-10-04-014 - SSIAD VITRY EN ARTOIS 10 04 (4 pages)	Page 74

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-008

FL ISBERGUES 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

**DU FOYER LOGEMENT « LA RESIDENCE »**  
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues  
**FINSS : 620105106**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 1er novembre 1976 autorisant la création du Foyer-Logement «La Résidence» d'Isbergues de 49 lits d'hébergement permanent géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL ISBERGUES (620105106) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018 ;

Pour la Directrice Générale et par délégation  
 La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
**Alain CHEVREUIL**

- 4 OCT 2018

Fait à Lille le

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 67 412,77 € Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 617,73 €.
- Soit un prix de journée de 3,77 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - Forfait de soins 2018 : 67 412,77 € (douzième applicable s'élevant à 5 617,73 €).
  - Prix de journée de reconduction de 3,77 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS d'Isbergues (FINESS n° 620016329) et à la structure dénommée le Foyer-Logement «La Résidence» (620105106).

DECIDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-009

FL NOEUX 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

**FOYERS LOGEMENTS « LES ERABLES » ET « LES MARRONNIERS »  
NOEUX-LES-MINES**

Gérés par l'Association Noeuxoise pour l'Aide aux Personnes Agées

**FINESS : 620105049**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 1974 autorisant la création du Foyer-Logement «Les Marronniers» de Noeux-les-Mines de 62 lits d'hébergement permanent géré par l'Association Noeuxoise pour l'Aide aux Personnes Agées ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL Noeux les Mines (620105049) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

La Directrice Régionale de Santé  
 Hauts-de-France  
 La Directrice Régionale de Santé  
 Hauts-de-France

Fait à Lille le 4 OCT. 2018

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 131 126,88 € Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 927,24 €. Soit un prix de journée de 4,18 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - Forfait de soins 2018 : 131 126,88 € (douzième applicable s'élevant à 10 927,24 €).
  - Prix de journée de reconduction de 4,18 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ANAPA (FINESS n° 620000703) et à la structure dénommée le FL Noeux-les-Mines (620105049).

DECIDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-011

SSIAD ANZIN ST AUBIN 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

SSIAD ASSIADAT à Anzin-Saint-Aubin  
Géré par l'Association SSIAD Artois Ternois  
FINESS : 620025833

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 80 places pour personnes âgées sollicitée par l'Association SSIAD Artois Ternois ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASSIADAT (620 025 833) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 918 631,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 552,64 €). Le prix de journée est fixé à 33,21 €.

Dotation globale de soins 2019 : 918 631,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
		Groupes I
	263 721,00	Dépenses afférentes à l'exploitation courante
		- dont CNR
	610 202,19	Groupes II
		Dépenses afférentes au personnel
		- dont CNR
	9 824,49	Groupes III
		Dépenses afférentes à la structure
		- dont CNR
		Reprise de déficits
	928 456,19	TOTAL Dépenses
		Groupes I
	881 571,83	Produits de la tarification
		- dont CNR
	9 824,49	Groupes II
		Autres produits relatifs à l'exploitation
		Groupes III
		Produits financiers et produits non encaissables
	46 884,36	Reprise d'excédents
	928 456,19	TOTAL Recettes

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 881 571,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 73 464,32 €). Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 881 571,83 € au titre de 2018.

DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire à l'Association SSIAD Artois Ternois (FINESS n° 620025825) et au SSIAD (620025833).

Fait à Lille, le

**4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-012

SSIAD ARRAS CROIX ROUGE 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
d'Arras et Calais  
GERES PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE  
FINESS : 620107052**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2010 portant sur l'extension de capacité de 72 places de SSIAD pour personnes âgées dont 42 pour le SSIAD d'Arras et 30 pour le SSIAD de Calais gérés par la Croix Rouge Française ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de la Croix Rouge (620107052) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 439 976,26 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 325 797,26 € (fraction forfaitaire s'élevant à 193 816,44 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 114 179,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 514,92 €).

Le prix de journée est fixé à 30,67 €.

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupes I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 600,00	27 640,00	2 458 422,49
	- dont CNR			
	Groupes II Dépenses afférentes au personnel	1 709 943,49	101 154,00	
	- dont CNR			
	Groupes III Dépenses afférentes à la structure	117 700,00	7 385,00	
	- dont CNR			
RECETTES	Reprise de déficits	3 553,77		3 553,77
	Groupes I Produits de la tarification	2 325 797,26	114 179,00	
	- dont CNR			
	Groupes II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupes III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents		22 000,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de réduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 2 458 422,49 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 322 243,49 € (fraction forfaitaire s'élevant à 193 520,29 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 136 179,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 348,25 €).

Le prix de journée est fixé à 36,58 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Croix Rouge Française (FINESS n° 750721334) et aux SSIAD d'Arras et Calais (620107052).

Fait à Lille, le

**- 4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-019

SSIAD AUBIGNY 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS à Aubigny-en-Artois**

**FINESS : 620118687**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2008 autorisant l'extension du SSIAD ADMR, sis 120 rue Georges Lamiot à Aubigny-en-Artois et géré par l'ADMR AUBIGNY EN ARTOIS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée le SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (620118687) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 713,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 226,12 €). Le prix de journée est fixé à 39,98 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 713,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
644 982,00		TOTAL Recettes
		Reprise d'excédents
		Produits financiers et produits non encaissables
		Groupe III
		Autres produits relatifs à l'exploitation
		Groupe II
	6 268,55	- dont CNR
	644 982,00	Produits de la tarification
		Groupe I
644 982,00		TOTAL Dépenses
		Reprise de déficits
		- dont CNR
	63719,00	Dépenses afférentes à la structure
		Groupe III
	6 268,55	- dont CNR
	449 859,00	Dépenses afférentes au personnel
		Groupe II
		- dont CNR
	131 404,00	Dépenses afférentes à l'exploitation courante
		Groupe I

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 644 982,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 748,50 €). Le prix de journée est fixé à 40,37 €.

Elle se répartit comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 644 982,00 € au titre de 2018.

DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (FINESS n°620118661) et à la structure dénommée SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (620118687).

Fait à Lille, le - 4 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de la Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-015

SSIAD BETUNE SANTELYS 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »**

SSIAD de Béthune  
GERE PAR L'ASSOCIATION SANTELYS SITUÉE A LOOS  
FINISS : 620029165

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 5 novembre 2012 autorisant la création de 10 places d'ESAD, sis 1237 rue du Hallage à Béthune et géré par l'association SANTELYS ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Béthune (620029165) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 020 630,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 052,55 € et le prix de journée est fixé à 46,60 €). Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 354,99 €
- pour l'accueil de personnes âgées de nuit : 537 541,02 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 154 734,56 €

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
<b>DEPENSES</b>		
196 067,69	Depenses afférentes à l'exploitation courante	Groupe I
	- dont CNR	Groupe II
767 005,64	Depenses afférentes au personnel	Groupe II
8 027,22	- dont CNR	Groupe III
71 600,00	Depenses afférentes à la structure	Groupe III
	- dont CNR	Reprise de déficits
1 034 673,33	TOTAL Dépenses	
<b>RECETTES</b>		
1 014 891,36	Produits de la tarification	Groupe I
	- dont CNR	Groupe II
8 027,22	Autres produits relatifs à l'exploitation	Groupe II
6 015,54	Produits financiers et produits non encaissables	Groupe III
	Reprise d'excédents	
1 034 673,33	TOTAL Recettes	

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 014 891,36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 574,28 € et le prix de journée est fixé à 46,34 €) au titre de l'année 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 318 240,70 €
- pour l'accueil de personnes âgées de nuit : 540 608,63 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 156 042,03 €

DECIDE

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (590799995) et au SSIAD de Béthune (620029165).

Fait à Lille, le **-4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
  
**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-024

SSIAD BOIRY ST MARTIN 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
DE BOIRY-SAINT-MARTIN  
Géré par l'Association Service de Soins Infirmiers à Domicile des Cantons  
de Beaumetz-les-Loges et Pas-en-Artois  
FINSS : 620115394**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011 autorisant la modification de la dénomination de l'entité juridique du service de soins infirmiers de Boiry-Saint-Martin ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée le SSIAD de Boiry-Saint-Martin (620 115 394) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 604 383,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 604 383,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 365,31 €).  
 Le prix de journée est fixé à 34,54 €.

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
168 900,00	Depenses afférentes à l'exploitation courante	Groupe I
	- dont CNR	
425 184,10	Depenses afférentes au personnel	Groupe II
	- dont CNR	
6 000,36	Depenses afférentes à la structure	Groupe III
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
610 384,10	TOTAL Dépenses	
582 607,70	Produits de la tarification	Groupe I
	- dont CNR	
6 000,36	Autres produits relatifs à l'exploitation	Groupe II
	Produits financiers et produits non encaissables	Groupe III
	Reprise d'excédents	
27 776,40	TOTAL Recettes	

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 582 607,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 550,64 €).  
 Le prix de journée est fixé à 33,25 €.

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 582 607,70 € au titre de 2018.

DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD de Boiry-Saint-Martin (FINESS n° 620002279) et au SSIAD (620115394).

Fait à Lille, le

**4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale en délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale

**AJINA QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-016

SSIAD BRUAY SIVOM 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

de Bruay-la-Buissière  
Géré par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis  
FINESS : 620109645

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012 portant sur l'extension de capacité de 20 places du SSIAD de Bruay-la-Buissière géré par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYSIS (620 109 645) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Hauts-de-France.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le prix de journée est fixé à 33,38 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 157 574,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 96 464,54 €).

Dotation globale de soins 2019 : 1 157 574,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS	
RECETTES		DEPENSES	
Reprise d'excédents		Reprise de déficits	
Produits financiers et produits non encaissables		- dont CNR	
Groupe III		Dépenses afférentes à la structure	49 415,00
Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00	Groupe III	
Groupe II		- dont CNR	11 799,06
- dont CNR	11 799,06	Dépenses afférentes au personnel	803 099,54
Produits de la tarification	1 169 373,54	Groupe II	
Groupe I		- dont CNR	
TOTAL Recettes	1 194 373,54	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 859,00
		Groupe I	
		TOTAL Dépenses	1 194 373,54

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Le prix de journée est fixé à 33,72 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 169 373,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 97 447,80 €).

Elle se répartit comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 169 373,54 € au titre de 2018.

DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis (FINESS n° 620018010) et au SSIAD (620109645).

Fait à Lille, le - 4 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-020

SSIAD BULLY 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de la CARMi à Bully-les-Mines**

**FINESS : 620018796**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD CARMi, sis Boulevard de la Cité 2 à Bully-les-Mines et géré par la Société de Secours Minière du Nord ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CARMi BULLY LES MINES (620018796) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

Le prix de journée est fixé à 43,86 €. 13 340,97 €).  
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 160 091,63 € (la fraction forfaitaire s'élevant à Le prix de journée est fixé à 30,96 €. Dotation globale de soins 2019 : 6 279 266,86 €. Cette dotation se répartit comme suit :

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
1 295 826,00		Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante
5 202 863,46		Groupe II Dépenses afférentes au personnel
70 433,90		- dont CNR
136 831,00		Groupe III Dépenses afférentes à la structure
4 754,79		- dont CNR
6 640 275,25		TOTAL Dépenses
6 228 390,07		Groupe I Produits de la tarification
70 433,90		- dont CNR
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation
303 000,00		Groupe III Produits financiers et produits non encaissables
6 640 275,25		TOTAL Recettes

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Le prix de journée est fixé à 44,22 €. 13 450,82 €).  
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 161 409,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à Le prix de journée est fixé à 30,70 €. Elle se répartit comme suit :

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 6 228 390,07 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 519 032,51 €) au titre de 2018.

DECIDE

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS n°620020859) et à la structure dénommée SSIAD CARMİ BULLY LES MINES (620018796).

Fait à Lille, le

**- 4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Offres Médico-Sociales  
  
Aline CUVILLON



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-013

SSIAD ECOUST 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

d'Écoust-Saint-Mein

Géré par l'Association de Soins à Domicile en Milieu Rural  
D'Écoust-Saint-Mein

**FINESS : 620115121**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu La décision du 2 février 2012 relative à l'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du SSIAD d'Écoust-Saint-Mein ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée représenter le SSIAD d'Écoust-saint-Mein (620115121) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 06/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 329 159,59 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 996 066,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 83 005,52 €).

Le prix de journée est fixé à 37,37 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 333 093,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à

27 757,78 €).

Le prix de journée est fixé à 31,82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS PA	MONTANTS PH	TOTAL
		EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	226 867,30	71 272,40	1 330 953,55
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b>	696 163,19	246 511,80	
	Dépenses afférentes au personnel			
	- dont CNR			
	<b>Groupe III</b>	75 479,74	30 190,21	
Dépenses afférentes à la structure				
- dont CNR				
<b>Reprise de déficits</b>	13 087,04		13 087,04	
<b>Groupe I</b>	996 066,18	333 093,41	1 329 159,59	
Produits de la tarification				
- dont CNR	10 163,11			
<b>Groupe II</b>		0,00		
Autres produits relatifs à l'exploitation				
<b>Groupe III</b>		0,00		
Produits financiers et produits non encaissables			14 881,00	
<b>Reprise d'excédents</b>			14 881,00	14 881,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de

reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 321 440,53 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 988 347,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 362,26 €).

Le prix de journée est fixé à 37,08 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 347 974,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à

28 997,87 €).

Le prix de journée est fixé à 31,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035,

NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association de Soins à Domicile en Milieu Rural d'Ecoust-Saint-Mein (FINESS n° 620029991) et à la structure dénommée SSIAD d'Ecoust-Saint-Mein (620115121).

Fait à Lille, le

- 6 OCT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
  
Aline QUÉVAUVE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-021

SSIAD FREVENT 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**  
**du SSIAD ADMR FREVENT à Frévent**  
**FINESS : 620115154**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

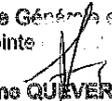
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2006 autorisant la création du SSIAD « personnes handicapées » ADMR FREVENT, sis 34 bis avenue philippe Lebas à Frévent et géré par l'ADMR AUXI LEPARCQ ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mai 2013 autorisant l'extension du SSIAD « personnes âgées » ADMR FREVENT, sis 34 bis avenue philippe Lebas à Frévent et géré par l'ADMR AUXI LEPARCQ ;
- Vu La décision en date du ~~6/9/~~2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR FREVENT (620 115 154) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR AUXI LEPARCQ (FINESS n°620115147) et à la structure dénommée SSIAD ADMR FREVENT (620115154).

Fait à Lille, le

**- 4 OCT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation :  
La Directrice Adjointe : ..... Médico-Sociale  
  
**Aline QUERVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-017

SSIAD LILLERS 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
SSIAD de LILLERS  
Géré par le CCAS de Lillers  
FINES : 620108795**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2006 portant sur l'extension de capacité de 6 places du SSIAD de Lillers géré par le CCAS de Lillers ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LILLERS CCAS (620 108 795) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Hauts-de-France.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le prix de journée est fixé à 31,54 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 498,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 208,20 €).

Dotation globale de soins 2019 : 506 498,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
		<b>RECETTES</b>
		Groupe I
		Produits de la tarification
	511 904,37	- dont CNR
	5 405,96	Groupe II
	15 000,00	Autres produits relatifs à l'exploitation
		Groupe III
		Produits financiers et produits non encaissables
		Reprise d'excédents
	526 904,37	<b>TOTAL Recettes</b>
		<b>DEPENSES</b>
		Groupe I
		Depenses afférentes à l'exploitation courante
	95 713,00	- dont CNR
		Groupe II
	423 091,37	Depenses afférentes au personnel
	5 405,96	- dont CNR
	8 100,00	Groupe III
		Depenses afférentes à la structure
		- dont CNR
		Reprise de déficits
	526 904,37	<b>TOTAL Dépenses</b>

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 511 904,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 658,70 €).

Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 511 904,37 € au titre de 2018.

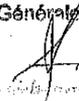
DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Lillers (FINESS n° 620109801) et au SSIAD (620108795).

Fait à Lille, le

- 4 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

  
[Signature]



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-023

SSIAD LOCON 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de Locon  
l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural des cantons de Laventie et Fleurbaix  
FINESS : 620108589**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2008 portant sur l'extension de capacité de 6 places du SSIAD de Locon géré par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural des cantons de Laventie et Fleurbaix ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LOCON (620 108 589) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Le prix de journée est fixé à 43,55 €.

13 256,86 €

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 158 962,32 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 37,55 €.
  - pour l'accueil de personnes âgées : 745 466,12 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 62 122,18 €).
- Dotation globale de soins 2019 : 904 428,44 €. Cette dotation se répartit comme suit :

reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
		Groupe I
277 203,00	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	- dont CNR
60 000,00		Groupe II
631 712,62	Dépenses afférentes au personnel	- dont CNR
8 996,44		Groupe III
64 509,26	Dépenses afférentes à la structure	- dont CNR
20 309,06	Reprise de déficits	TOTAL Dépenses
993 733,94		Groupe I
987 169,11	Produits de la tarification	- dont CNR
68 996,44		Groupe II
	Autres produits relatifs à l'exploitation	Groupe III
	Produits financiers et produits non encaissables	Reprise d'excédents
6 564,83		TOTAL Recettes
993 733,94		

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Le prix de journée est fixé à 42,11 €.

12 809,45 €).

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 153 713,36 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 41,98 €.
  - pour l'accueil de personnes âgées : 833 455,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 69 454,65 €).
- Elle se répartit comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 987 169,11 € au titre de 2018.

DECIDE

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural des cantons de Laventie et Fleurbaix (FINESS n° 620001545) et à la structure dénommée SSIAD de Locon (620108589).

Fait à Lille, le

**- 4 OCT 2018**

Pour la Directrice Générale  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-sociale  
  
**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-022

SSIAD RELY 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**  
de Rely  
Géré par l'Association de Service d'Aide à Domicile des trois cantons  
**FINESS : 620115378**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile dénommé SPASAD à Rely par l'Association de Service d'Aide à Domicile des trois cantons de Rely ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RELY (620 115 378) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 742 763,56 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 550 395,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 129 199,66 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,98 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 192 367,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 16 030,64 €).
- Le prix de journée est fixé à 48,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 936,25	21 995,97	1 742 763,56
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 206 284,61	166 700,97	
	- dont CNR			
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 175,00	3 670,76	
	- dont CNR			
		15 548,36		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 550 395,86	192 367,70	1 742 763,56
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation			
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables			
<b>Reprise de déficits</b>				
<b>Reprise d'excédents</b>				

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de soins 2019 : 1 727 215,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 534 847,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 127 903,96 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,64 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 192 367,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 16 030,64 €).
- Le prix de journée est fixé à 48,30 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ASSAD des 3 Cantons (FINESS n° 620002261) et à la structure dénommée SSIAD de Rely (620115378).

Fait à Lille, le 4 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-018

SSIAD ST POL 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE à Saint-Pol-sur-Ternoise  
FINESS : 620118877**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2010 autorisant l'extension du SSIAD ADMR, sis 88, rue Wathieumetz à Saint-Pol-sur-Ternoise et géré par l'ADMR DE ST POL SUR TERNOISE ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE (620 118 877) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 858 949,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 698 089,14 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 58 174,09 €).
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 160 860,40 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 405,03 €).

Le prix de journée est fixé à 36,89 €.

Le prix de journée est fixé à 58,09 €.

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS EN EURS
REVENUS		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 815,33
	- dont CNR	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	622 719,57
	- dont CNR	8 706,11
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	99 120,75
	- dont CNR	
TOTAL Revenues		867 655,65
DEPENSES		
Groupe I	Produits de la tarification	835 503,59
	- dont CNR	8 706,11
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	32 152,06
TOTAL Dépenses		867 655,65
RECETTES		
TOTAL Recettes		867 655,65

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 835 503,59 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 705 475,61 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 58 789,63 €).
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 130 027,98 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 10 835,66 €).

Le prix de journée est fixé à 37,28 €.

Le prix de journée est fixé à 46,96 €.

DECIDE

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE ST POL SUR TERNOISE (FINESS n°620118851) et à la structure dénommée le SSIAD ADMR ST POL SUR TERNOISE (620118877).

Fait à Lille, le

**- 4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
Anne Collette



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-014

SSIAD VITRY EN ARTOIS 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »  
de Vitry-en-Artois  
Géré par la Communauté de Communes OSARTIS  
FINESS : 620108472**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1997 autorisant l'extension de capacité de 5 places du SSIAD géré par la Communauté de Communes OSARTIS ;
- Vu La décision en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée le SSIAD OSARTIS de Vitry-en-Artois (620108472) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Hauts-de-France.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Le prix de journée est fixé à 30,03 €.  
- pour l'accueil de personnes âgées : 679 589,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 632,43 €).  
Dotation globale de soins 2019 : 679 589,18 €. Cette dotation se répartit comme suit :

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS	
RECETTES		DEPENSES	
687 138,91	TOTAL Recettes	687 138,91	TOTAL Dépenses
33 936,67	Reprise d'excédents		Reprise de déficits
	Produits financiers et produits non encaissables		- dont CNR
	Groupe III		Dépenses afférentes à la structure
	Autres produits relatifs à l'exploitation		Groupe III
	Groupe II		- dont CNR
7549,23	- dont CNR	7549,23	Dépenses afférentes au personnel
653 202,24	Produits de la tarification	570 567,00	Groupe II
	Groupe I		- dont CNR
		106 012,12	Dépenses afférentes à l'exploitation courante
			Groupe I

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 653 202,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 433,52 €).  
Le prix de journée est fixé à 28,84 €.

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 653 202,34 € au titre de 2018.

DECIDE

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Communauté de Communes OSARTIS (FINESS n° 620001768) et au SSIAD de Vitry-en-Artois (620108472).

Fait à Lille, le

**4 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
**Aline CUEVERUE**

